

MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 21 novembre 2018 N°492

Gérald Darmanin annonce le lancement de PayFiP : La solution enrichie de paiement en ligne

PayFiP, offre enrichie, sécurisée et moderne de paiement en ligne créée par la direction générale des Finances publiques, est mis à disposition des collectivités publiques et leurs usagers à compter de mi-octobre 2018.

Il permet, librement et sans frais pour les collectivités locales, de payer par prélèvement bancaire ou par carte bancaire les factures émises par les organismes publics (État, collectivités locales, hôpitaux, etc.).

La DGFiP étend donc son offre actuelle de paiement par carte bancaire TiPI (Titre Payable par Internet), déjà adoptée par de nombreuses collectivités et établissements publics (hôpitaux, collèges), en y ajoutant le prélèvement bancaire.Le service est accessible 24h/24 et 7j/7, et présente de nombreux avantages, notamment :

- offrir une solution de paiement au choix de l'usager et adaptable aux besoins des administrations;
- étendre le service de paiement dématérialisé aux usagers qui ne disposent pas de carte bancaire ou qui sont limités par le plafond de paiement de leur carte bancaire ;
- proposer un paiement par prélèvement sans frais à la fois pour les usagers et pour les organismes publics;
- simplifier et rendre plus rapide le paiement en ligne, en évitant à l'usager la saisie systématique de son numéro de compte bancaire: PayFiP proposera en effet à l'usager de conserver les coordonnées bancaires renseignées la première fois.

Grâce à ce nouveau service, mis gratuitement à leur disposition par la DGFiP et sans développement informatique majeur de leur part, les organismes publics étendent leur offre de service au bénéfice de leurs usagers. Cette nouvelle solution de paiement sera également accessible via FranceConnect courant 2019.

Avec PayFiP, la DGFiP s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale des moyens de paiement en développant un produit facile et sûr.

À l'horizon 2022, la plupart des organismes publics devront obligatoirement proposer une solution de paiement en ligne à leurs usagers. Le déploiement de PayFiP constitue donc un pas de plus vers la réalisation de cet objectif de modernisation et de simplification.

Contacts presse:

Cabinet de Gérald DARMANIN: 01 53 18 45 06 - presse.macp@cabinets.finances.gouv.fr
Direction générale des Finances publiques, Cabinet et Communication: 01 53 18 86 95

